

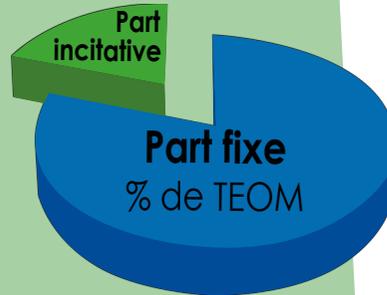
TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

TEOMi =

Part Fixe (liée à la valeur locative du logement)



Part Incitative
(ma production de déchets de l'année précédente)
Nombre de levées des poubelles vertes ou jaunes



et

Nombre de dépôts dans les Points d'Apport Volontaire



ACCÈS ET DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES GRATUITS POUR LES PARTICULIERS !



En 2021...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2020.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2022.

et en 2022...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2021.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2023.



= 0,61€ l'apport	= 1,83€ l'apport	= 3,94€ la levée	= 6,17€ la levée
= 0,11€ l'apport	= 0,35€ l'apport	= 0,96€ la levée	= 1,31€ la levée

Pour suivre ma consommation :

www.sba63.fr/mon-compte-mes-services

SBA - 04 73 647 444 - du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h - conseilusager@sba63.fr